

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Pierrette ESQUIEU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillère Municipale.**

**ÉTAIT EXCUSE :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

**18-15 Décembre 2014**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ANIMATION DU DISPOSITIF – AFFERMISSEMENT DEREÇON A TRANCHE CONDITIONNELLE N°4**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

DEREÇON A TRANCHE  
SOUS-PRÉFECTURE LE

17 DEC. 2014

CASTELSARRASIN - 82

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

**VU** la délibération n° 16 du 22 novembre 2012 relative à l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle,

**VU** la délibération n° 07 du 28 novembre 2013 relative à l'affermissement de la troisième tranche conditionnelle;

**CONSIDERANT** que la consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et missions d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat comprend une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles,

**CONSIDERANT**, que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 72 du code des marchés publics,

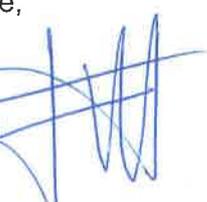
**CONSIDERANT**, que la Troisième tranche conditionnelle a été affermie pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1. **DECIDE** d'affermir la tranche conditionnelle 4 correspondant à une mission d'animation pour un délai de 12 mois avec le bureau d'études URBANIS,
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 4 pour les missions d'animation,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Général, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette animation,
4. **DIT QUE** les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,
5. **DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal fera en outre l'objet d'un affichage en mairie.



Pour copie conforme  
Moissac le 16 décembre 2014  
Le Maire,  
  
Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :